

AVIS PUBLIC **ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que les **Règlements 1418-193 et 1418-194** ci-dessous mentionnés ont été adoptés par le conseil le **8 juillet 2025** et que la Municipalité régionale de comté de Thérèse-De Blainville a délivré ses certificats de conformité pour chacun d'eux le **27 août 2025**.

RÈGLEMENT 1418-193 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1418 DE ZONAGE

L'objet de ce règlement est de REMPLACER ou AJOUTER des dispositions réglementaires variées.

RÈGLEMENT 1418-194 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1418 DE ZONAGE

L'objet de ce règlement est d'AJOUTER et RÉVISER certaines dispositions sur les toitures, le verdissement et l'abattage d'arbres.

Lesdits règlements sont actuellement déposés aux Services juridiques, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Ces règlements sont entrés en vigueur le 27 août 2025, le tout conformément à la loi.

Donné à Blainville,
ce 9 septembre 2025.

MANON LAFONTAINE, avocate
Greffière adjointe